

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 Messidor.

(Ere Vulgaire).

Mercredi 15 Juillet, 1795.

Grand rassemblement de troupes françoises à Cologne. — Mouvements des Autrichiens sur le Rhin. — Détails des projets du ministère britannique sur nos côtes. — Succès de cette entreprise annoncés dans les papiers anglais. — Bruit de la reconnaissance faite ou à faire par l'Angleterre du frere aîné de Louis XVI. — Lettre sur la cherté des denrées et la mauvaise foi des vendeurs à Paris. — Suite des articles de la constitution. — Décret pour l'établissement d'une tontine nationale. — Autre décret pour l'ouverture d'un emprunt d'un milliard à 3 pour 100 d'intérêt annuel et perpétuel.

A V I S.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Messidor, sont invités à les renouveler incessamment, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Depuis le commencement de ce mois, le prix est de 55 liv. pour six mois, et 30 liv. pour trois mois. Les Abonnés qui ne se sont pas conformés ou qui ne se conformeront pas à ce nouveau prix, sont priés d'en faire passer le complément, à moins qu'ils ne préfèrent de recevoir cette Feuille au prorata de la somme qu'ils auront envoyée.

* A L L E M A G N E.

De Francfort, le 3 juillet.

Il se confirme que les Français rassemblent beaucoup de troupes à Cologne; les unes sont arrivées de Hollande, les autres d'Andernach & Coblenz, où elles ont été remplacées par des troupes venues de Luxembourg. On dit que leur projet est de passer le Rhin sur 6 colonnes.

Le 21 juin, les flottes danoise & suédoise se réunirent au nombre de 16 vaisseaux de ligne, 8 frégates & quelques petits bâtimens. C'est l'amiral suédois comte de Wachtmeister, qui en aura le commandement en chef pendant cet été.

Le roi de Suede & le duc régent, après avoir eu une conférence le 16 juin, à bord du vaisseau amiral, avec le prince royal de Danemarck, retourneront à Carlscrona, d'où ils ont dû se rendre le 21 à Stockholm.

De Manheim, le 4 juillet.

On apprend de Mayence, que la plupart des troupes autrichiennes qui garnissoient le Rhin au-dessous de cette ville, sont en marche pour se rapprocher de Cassel, où l'on a redoublé d'activité dans les travaux des fortifications. Une grande partie de l'armée impériale qui campoit en-deçà & au-delà du Mein, s'est mise en marche

pour remonter le Rhin: plusieurs ponts ont été établis sur le Necker pour le passage de ces troupes, dont il est arrivé hier & avant-hier un assez grand nombre dans nos environs & près de Schwetzingen: on porte à plus de 50 mille hommes le corps d'armée qui doit camper dans le voisinage de Schwetzingen.

Les Français, de leur côté, font défilér des troupes vers Spire. Ils ont commencé aujourd'hui un nouvel ouvrage dans le fort du Rhin, du côté de Mundenheim; il communiquera au premier par un chemin couvert qui occupe à-peu-près le centre du fort du Rhin. En avant de leur premier ouvrage, ils élèvent un parapet; & au-dessus des blindages, un autre parapet, qui paroît destiné à former une batterie de canons.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 30 juin.

Le jour que le roi s'est rendu au parlement pour la clôture, les cris généraux du peuple ont été la paix, point de guerre, la paix, la paix.

Le même jour, les membres de la société de correspondance, se sont assemblés dans une place publique, auprès de la prison du banc du roi, & là M^r. Jones a fait lecture d'un projet d'adresse à la nation & au roi. — Je vous conjure, mes concitoyens, au nom de cette liberté que nous adorons tous, au nom de cette constitution que nous chérissons tous, au nom de l'intérêt commun qui doit tous nous animer; réunissons-nous, employons tous les moyens légitimes & constitutionnels pour rendre au peuple de la Grande-Bretagne le suffrage national & des parlemens annuels. Cette adresse a été vivement applaudie par quatorze ou quinze mille spectateurs, qui étoient dans la place ou aux fenêtres des maisons qui l'entouroient. Cet événement est raconté plus au long dans un papier anglais, intitulé, *le Courier*.

Voici un précis de ce que les autres papiers-nouvelles donnent des plus intéressans.

Notre escadre, sous les ordres de l'amiral Bridport,

partie de Portsmouth, a déjà passé Falmouth. Ses ordres sont de chercher la flotte française, qui doit être partie de Brest, & de protéger contre elle nos flottes marchandes des Indes-Occidentales que nous attendons.

Les escadres de sir Richard Strachan & sir Sidney Smith, bloquent maintenant les ports français, depuis Cherbourg, jusqu'à St-Malo.

Le stadhouder héréditaire & sa famille sont encore ici; ils s'y trouvent très-bien, ils s'y portent bien; hier, le roi leur a fait visite à Hampton-Court.

Les dépêches les plus récentes qui sont arrivées de Jersey à l'amirauté, font mention des préparatifs qu'on y fait pour une descente sur les côtes de France, pour aller à Paris féliciter la convention sur sa nouvelle constitution. Les émigrés français qui y marchent sous les ordres de M. de Puisay, se persuadent qu'ils seront reçus à bras ouverts par les braves royalistes de la Bretagne, & que le plan concerté en Angleterre ne peut manquer d'avoir du succès.

L'armée destinée à opérer la descente a pour commandant en chef le lord Moyn. Elle est forte de 20 mille hommes en y comprenant 8 mille émigrés. Elle porte avec elle 80 mille fusils pour armer les gens de bonne volonté.

Dans le même-tems qu'on donnoit les ordres nécessaires pour opérer cette descente, il est arrivé à Portsmouth l'ordre d'armer, sans délai, 12 vaisseaux de ligne & plusieurs frégates pour une expédition secrète. Sir John Jervis commandera cette escadre qu'on croit destinée à protéger la descente projetée.

L'expédition sur les côtes de France paroît être combinée avec les opérations des Autrichiens sur le Rhin. C'est à cette opération que notre gouvernement donne tous ses soins. Il paroît que cette fois c'est sérieusement qu'on s'en occupe, & que M. Pitt n'a plus envie de traiter en bagatelle une armée d'illustres français qui auroient déjà rétabli l'ordre en France, si depuis deux ans qu'ils défendent leurs foyers, on leur avoit fourni les moyens de marcher en avant & de profiter de dix occasions qu'ils ont eues de faire trembler les autorités. Aujourd'hui c'est un parti pris, M. Pitt y met son talent & l'argent du peuple Anglais, & avec cela on peut faire de bonnes affaires.

On fait encore 8000 uniformes pour des troupes d'émigrés. L'évêque de Dol & plus de 50 ecclésiastiques français ont été embarqué avec le corps du comte d'Hervey. On n'est pas instruit du lieu précisément où se fera la descente, mais on croit savoir qu'elle sera tentée dans le voisinage de Belle Isle. Il y a des personnes qui croient que déjà cette descente doit être effectuée.

Le général Dundas qui commande encore nos troupes sur le continent, est à ce qu'on dit, destiné à commander en Irlande.

L'avis que l'isle hollandaise de Démérariy avoit été prise par les Français n'est pas encore confirmé.

Dans l'isle espagnole de la Trinité, tout étoit disposé à une insurrection; mais l'arrivée subite de plusieurs vaisseaux espagnols a changé les humeurs des habitans.

Dans nos ports du Nord, l'exportation de la houille, en pays étrangers a été défendue.

M. Hastings doit recevoir le droit de bourgeoisie de la cité de Londres, dans une boîte d'or.

Le commissaire hollandais & M. son secrétaire sont partis d'ici sans avoir pu obtenir la satisfaction qu'ils demandoient, à cause des vaisseaux hollandais retenus dans nos ports.

Le vaisseau de guerre *l'Albion* a pris vers les côtes du Nord de l'Allemagne, 17 vaisseaux neutres venant du Nord & chargés de vivres pour la France.

En ce moment on débite la nouvelle que lord Bridport a donné déjà sur plusieurs vaisseaux de guerre français.

Les deux bills qui ont occupé les dernières séances du parlement, l'un pour l'emprunt de l'empereur, l'autre pour acquitter les dettes du prince de Galles, ont été sanctionnés par le roi le 22 de ce mois. Les efforts de l'opposition pour faire modifier dans ces deux bills ce que ses membres croyoient contraire à l'intérêt public, n'ont servi qu'à faire voir son impuissance contre l'ascendant du ministère.

Les papiers ministériels annoncent, que la descente des émigrés sur les côtes de Bretagne, sous la protection de notre escadre, n'a éprouvé aucune opposition; mais on n'en a encore aucuns détails. Il paroît constant que les neuf régimens d'émigrés français que nous tenons à notre solde sur le continent, ont eu ordre de s'embarquer sans délai, pour se rendre aux points qui leur sont indiqués sur les côtes de France. Ils peuvent y rendre de grands services, parce qu'ils ont une cavalerie bien montée & bien équipée.

Fonds publics.

Banque, 161½. — Indes, 199. 3 pour 100 consolidés 67 ¼.

FRANCE.

De Paris, le 26 messidor.

Le comité de salut public vient de nommer le citoyen Noël, ministre de la république française en Hollande. Le citoyen Caillard doit partir avec la même qualité pour Stockholm, & le citoyen Lehoc pour Berlin.

On a publié avec une sorte d'affectation que l'Angleterre alloit solder l'armée de Condé, & que cette armée seroit incessamment portée de 5 à 100 mille hommes. Ceux qui ont pu ajouter foi à cette exagération incroyable doivent considérer que la prépondérance du ministère britannique, quelle que grande qu'elle soit dans ce moment, ne peut aller jusqu'à solder 100,000 hommes, sans le consentement particulier du parlement. Pitt a bien envoyé le colonel Crawsford auprès de Condé pour l'assurer que l'Angleterre solderoit le corps de troupes qu'il a, & pour veiller à ce que ces troupes remplissent leurs engagements; mais ce colonel surveillant n'avoit ni ne pouvoit avoir de mission pour annoncer la solde d'une armée de 100 mille hommes. Ainsi, Condé se bornera à recruter quelques émigrés & peut-être aussi quelques déserteurs, pour donner à sa troupe une consistance qu'elle n'a pas. La nouvelle que le colonel Crawsford avoit reconnu Louis XVIII auprès de Condé, est aussi absurde que la première; car, le tems qui pourroit la rendre vraisemblable, manque dans cette occasion. C'est le 14 juin qu'on apprit à Bâle la mort du jeune Capet; & il a été impossible que depuis ce tems le cabinet de Londres ait pu recevoir cette même nouvelle, & donner commission au colonel Crawsford de reconnoître le nouveau roi auprès de Bâle.

Quelques-unes de nos gazettes disoient ce matin qu'il n'est pas vrai que l'Angleterre ait pensé à reconnoître le frere aîné de Louis XVI, roi titulaire de la France. Nos lettres de Londres assurent cependant que la cour de Saint-James se dispose à le reconnoître en cette qualité, & que

l'on assure qu'elle va prendre le deuil de son neveu, mort au Temple.

Le 10 de ce mois, il est arrivé auprès des Sables d'Olonne un événement assez douloureux. Un convoi de comestibles, destiné pour l'armée, étoit escorté par 400 hommes : ce détachement a été attaqué par les brigands, détruit & mis en pièces; quatre hommes seulement ont échappé. Cette affaire a eu lieu sur la route qui conduit de Pont Achard à Beautaine, à peu de distance des Sables d'Olonne.

La brochure du général Miranda, dont nous avons donné avant-hier quelques fragmens, mérite que nous y revenions. Elle est divisée en trois parties : la première a pour objet le gouvernement ; la seconde la paix ; la troisième les finances.

Les moyens que propose le général pour faire la paix peuvent éprouver des contradictions ; ses principes ne doivent point en trouver. Il veut que notre nouveau gouvernement proclame hautement les principes de modération & de justice qui doivent guider la nation française devenue libre ; & c'est en effet un sûr moyen d'obtenir la confiance des puissances étrangères. Il est fort ennemi de toute idée de conquête pour la France, & il a bien raison. L'étendue de son territoire lui offre, dit-il, des moyens plus que suffisans pour défendre sa liberté & son indépendance. De nouvelles acquisitions ne feroient qu'augmenter les embarras du gouvernement, déjà très-compliqués dans un pays aussi vaste, et qui veut une forme démocratique de gouvernement. L'auteur tombe ici dans une erreur de langage, qu'on a déjà réfutée. La forme de gouvernement représentatif ne peut être une forme démocratique.

« Désavouer formellement toutes les prétentions exagérées que le d'écemvirat présentoit comme le vœu national ; déclarer que la France se renfermera dans ses anciennes limites, en y ajoutant quelques places de guerre qui rendront notre frontière sûre & à l'abri de toute insulte. Telles doivent être les premières opérations diplomatiques du nouveau gouvernement de la république française ; & comme sa maxime est de ne pas permettre qu'aucune puissance s'immisce dans son régime intérieur, elle aura pour principe aussi de ne pas se mêler de celui des autres peuples. »

Ces idées nous paroissent très-raisonnables ; mais nous ne sommes pas bien persuadés qu'elles influent beaucoup sur les négociations si désirables d'une paix générale.

Nous terminerons par un passage de J. J. Rousseau, qu'on admire extrêmement, mais qu'on lit peu & qu'on entend encore moins.

« Grandeur des nations ! étendue des états ! première & principale source des malheurs du genre-humain & sur-tout des calamités sans nombre qui mènent & détruisent les peuples polices. Presque tous les petits états, républiques & monarchies indifféremment, prospèrent par cela seul, qu'ils sont petits, que tous les citoyens s'y connoissent mutuellement & s'entre-gardent, que les chefs peuvent voir par eux-mêmes le mal qui se fait, le bien qu'ils ont à faire, & que leurs ordres s'exécutent sous leurs yeux. Tous les grands peuples écrasés par leurs propres masses, gémissent, ou comme vous, dans l'anarchie, ou sous les oppresseurs subalternes qu'une gradation nécessaire force de leur donner. Il n'y

» a que Dieu qui puisse gouverner le monde, & il faut le droit des facultés plus qu'humaines pour gouverner de grandes nations ».

Cette dernière maxime ne dégoûtera personne de la fantaisie de gouverner quand on pourra se satisfaire.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

СИТОУЕН,

Vous avez plaidé souvent la cause de la justice, du gouvernement & de la police ; je vous remercie d'avoir défendu ainsi l'état du pauvre, car le pauvre est celui qui souffre le plus de l'absence de ces trois choses. S'il y a peu de justice en général dans le monde, il n'y en a point du tout pour l'infortuné dans un gouvernement désorganisé où tout le monde gouverne excepté la loi. Les échelons qu'il me faut parcourir pour arriver aux premières autorités constituées, me fatiguent, moi homme pauvre, au point que je trouve une sorte d'économie de peine & de tems, à supporter tant que je peux les petits despotismes que je rencontre à chaque pas.

Je ne peux plus nourrir ni moi, ni ma famille, avec le prix de mes antiques travaux, ni avec le salaire de mes travaux actuels ; la cherté des denrées les plus communes me repousse, & la dureté de tous les débiteurs aggrave à chaque instant ma peine. Si je marchand, je suis insulté ; si je demande le poids ou la mesure des subsistances qu'on me vend, je suis traité d'insolent par des vendeurs, en vérité, plus insolens que moi, & surtout très-fripons. Sous prétexte que la police n'a rien à voir, disent-ils, dans la liberté du commerce, je me vois volé à la balance, au litron, à la pinte même. Ces jours derniers ayant été empoisonné avec du vin à 4 liv. la pinte, je demandai une pinte à 5 livres. Le marchand m'offrit alors une bouteille de trois demi-septiers ; je croyais avoir droit à la mesure de pinte, mais il eut le front de me dire, qu'on ne mesuroit pas à la pinte du vin de 5 livres. Vous sentez, citoyen, que si, comme tant d'autres agioteurs, intrigans ou fripons, je parlois principes, celui du marchand de vin aboutiroit à falsifier toutes les mesures & tous les poids au gré du marchand. Je pense donc, que le défaut de police dans cette partie de la subsistance du peuple, est une calamité véritable pour le pauvre, & une source affreuse de brigandage pour le marchand : exposez de grace ce double inconvénient aux administrateurs de la police, qui se feront, j'en suis sûr, un devoir de remédier à ce mal physique & moral, dès qu'il leur sera connu. Salut & fraternité.

Signé, Jacques Floror, rentier & journalier.

CONVENTION NATIONALE.

Articles de la constitution adoptés dans la séance du 24 de ce mois

Suite du titre II.

III. L'étranger devient citoyen français, lorsqu'après avoir atteint l'âge de vingt-un ans & avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant sept années consécutives, pourvu qu'il y paye une contribution directe, & qu'en outre il y possède une propriété foncière ou un établissement d'agriculture ou de commerce, ou qu'il ait épousé une française.

IV. Les citoyens français peuvent seuls voter dans les assemblées primaires, & être appelés aux fonctions établies par la constitution.

V. L'exercice du droit de citoyen se perd,

- 1°. Par la naturalisation en pays étranger;
- 2°. Par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposeroit des distinctions de naissance, ou qui exigeroit des vœux de religion;
- 3°. Par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger;
- 4°. Par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes, jusqu'à réhabilitation.

VI. L'exercice des droits de citoyen est suspendu,

- 1°. Par l'interdiction judiciaire pour cause de fureur, de démence ou d'imbécillité;
- 2°. Par l'état de faillite;
- 3°. Par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage;
- 4°. Par l'état d'accusation;
- 4°. Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

Séance du 26 messidor.

Conformément au décret d'hier les membres de la convention se sont rassemblés ce matin en costume.

Dussaux a pris la parole; il a dit que le citoyen la Salle, commandant de la garde nationale parisienne au 14 juillet, étoit dans une des tribunes; il a rappelé les services rendus à la liberté par ce citoyen dans cette fameuse journée, & a demandé qu'il fut placé parmi les représentans.

Cette proposition est décrétée, & le citoyen Lasalle prend place parmi les représentans au milieu des applaudissemens.

Dussaux a prononcé ensuite un discours, dans lequel il a rappelé & célébré le courage que les citoyens de Paris ont montré le jour où ils ont fait crouler les murs de la Bastille.

Ce discours est souvent applaudi.

Depuis quelques jours on avoit répandu que les planches des assignats de dix mille & de cinq cents livres étoient volées.

Thibaut a démenti ces bruits aussi perfides qu'absurdes.

Le même membre a soumis ensuite à la discussion les deux projets de décrets suivans.

Premier projet de décret.

Art. 1^{er}. Il sera ouvert une tontine nationale, dont les actions seront de 1000 liv.; il pourra néanmoins être délivré des coupons de 500 liv. & de 200 liv.

II. Cette tontine sera divisée en seize classes de cinq ans chacune: la première classe ne comprendra que les enfans depuis la naissance jusqu'à l'âge de cinq ans; la seconde sera composée des enfans âgés de cinq à dix ans; & ainsi de suite, de cinq ans en cinq ans, jusqu'aux personnes âgées de 75 ans & au-dessus.

III. Chaque classe sera composée d'un nombre indéterminé de divisions, dont chacun sera de quatre mille actions numérotées depuis un jusqu'à quatre mille.

IV. L'intérêt primitif dans les quatre premières classes, depuis la naissance jusqu'à 20 ans, sera de 20 livres par action; celui des quatre suivantes, depuis 20 jusqu'à 40 ans, sera de 25 liv.; celui des quatre classes, depuis 40

ans jusqu'à 60, sera de 30 liv.; celui des deux suivantes, depuis 60 jusqu'à 70 ans, sera de 35 liv.; celui des dernières classes, de 70 ans & au-dessus, sera de 40 liv. par action.

V. Il y aura pour chaque division, composée de quatre mille actions seulement, un tirage particulier de 800 primes, montant à la somme de 800 mille liv.

VI. Tous les receveurs du droit d'enregistrement sont autorisés à recevoir le prix des actions de la tontine, lesquelles ne pourront être payées qu'en assignats.

VII. Chaque actionnaire recevra *gratis* son contrat chez le receveur auquel il aura remis le prix de son action; ces contrats seront accompagnés d'un *duplicata* qui servira de titre pour recevoir la prime qui lui sera échue.

VIII. Les étrangers pourront placer des fonds dans cette tontine, & dans aucun cas leur rente ne sera sujette à confiscation, ni suspension de paiement.

IX. Il sera établi, par-tout où besoin sera, des agens pour recevoir les fonds que les étrangers voudront placer dans la tontine, & pour leur en payer annuellement les arrérages.

X. Dès qu'il y aura vingt divisions complètes on fera un premier tirage qu'il leur sera commun; on en fera successivement lorsqu'il y aura un certain nombre de divisions remplies.

XI. Ces différens tirages seront annoncés par le bulletin; ils se feront en présence de deux commissaires de la convention.

XII. Les primes seront payées en reconnaissance au porteur, que l'on pourra convertir en actions additionnelles à cette tontine, ou donner en paiement de domaines nationaux.

XIII. A la mort de chaque actionnaire la moitié de la rente primitive de ses actions se trouvera éteintes au profit de la nation, & l'autre moitié avec tous ses accroissemens, tournera au profit des autres actionnaires de sa division. La rente de chaque action ne pourra excéder douze mille livres.

XIV. Les arrérages de cette tontine seront exempts de toute retenue, & pour les recevoir, on sera tenu seulement de fournir un certificat de vie.

XV. La liste des accroissemens de chaque division sera affichée tous les ans chez les payeurs.

XVI. Le comité des finances est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret.

Deuxième projet de décret.

Art. 1^{er}. Il sera ouvert un emprunt d'un milliard, à 3 pour cent d'intérêt annuel & perpétuel.

II. Chaque prêteur sera crédité sur le grand livre de la dette consolidée, en un seul & même article, & sous le même numéro.

III. Les commissaires de la trésorerie nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, dont ils rendront compte au comité des finances.

La musique a exécuté divers airs patriotiques qui ont excité le plus vif enthousiasme.

L'article VIII du titre II, & douze articles du titre III de la constitution, ont été décrétés.